

**S.A.E.P de LONGPRE L.C.S – CONDE-FOLIE – BETTENCOURT-RIVIERE**

**3, rue du Moulin**

**80510 LONGPRE LES CORPS SAINTS**

**Tél : 03.22.31.90.18**

**REGLEMENT FINANCIER**

**ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**POUR LE REGLEMENT DE LA FACTURE D'EAU**

**Nom et Prénom :**

**Adresse**

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de distribution d'eau potable,

Et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau Potable d'eau Potable de Longpré Les Corps Saints-Condé Folie- Bettencourt-Rivière, sis 3, rue du Moulin, 80510 LONGPRE L.C.S. représenté par son Président René CAILLEUX.

Il est convenu ce qui suit :

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires du service de distribution d'eau potable peuvent régler leur facture :

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement (perception d'Hallencourt).
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (perception d'Hallencourt).
- Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**2 – MONTANT DU PRELEVEMENT (rayer la mention inutile)**

- Prélèvement à l'échéance : le montant total de la facture
- Prélèvements mensuels : 1/10 ème du montant total de la facture

**3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postal doit se procurer un nouvel imprimé de demande et l'autorisation de prélèvement auprès du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable de Longpré Les Corps SAINTS – Condé-Folie – Bettencourt-Rivière, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### **4 – CHANGEMENT D’ADRESSE**

Le redevable qui change d’adresse doit avertir sans délais le Syndicat Intercommunal d’adduction d’eau potable de LONGPRE LES CORPS SAINTS – CONDE-FOLIE – BETTENCOURT-RIVIERE.

#### **5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l’année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu’il avait dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l’année suivante.

#### **6 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

L’échéance impayée sera à régulariser auprès de la trésorerie d’Hallencourt.

#### **7 – FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Syndicat Intercommunal d’adduction d’eau potable de LONGPRE LES CORPS SAINTS – CONDE-FOLIE – BETTENCOURT-RIVIERE par lettre simple avant la nouvelle facturation.

#### **8 – RENSEIGNEMENTS RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d’eau et d’assainissement est à adresser au Syndicat des eaux Potable de LONGPRE LES CORPS SAINTS – CONDE-FOLIE – BETTENCOURT-RIVIERE.

Tout contestation amiable est à adresser au Syndicat Intercommunal d’Adduction d’eau Potable de LONGPRE LES CORPS SAINTS- CONDE-FOLIE- BETTENCOURT-RIVIERE ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture contester la somme en saisissant directement :

Le tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R321.1 du code de l’organisation judiciaire.

Le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

**Pour le Syndicat Intercommunal d’Adduction**

**Potable de LONGPRE LES CORPS SAINTS**

**CONDE-FOLIE – BETTENCOURT-RIVIERE**

Le .....

L e Président,

René CAILLEUX

**BON POUR ACCORD**

**PRELEVEMENT MENSUEL**

A .....

Le .....

Le redevable,